

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MAGLICA**Membres absents** :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Plans informatisés des réseaux d'Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) et de Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) - Mise à la disposition de la Ville - Conventions à passer entre la Ville et les concessionnaires

Mademoiselle Chevalier, au nom de la commission de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, expose :

Mesdames, Messieurs,

Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) et Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) ont proposé de mettre à la disposition des collectivités concédantes des plans informatisés de leurs réseaux.

Il paraît intéressant d'obtenir communication de ces données numérisées car elles constituent des renseignements précieux lors de l'élaboration des projets d'infrastructures routières, ainsi que pour le suivi de la concession.

Les modalités techniques et financières d'accès à ces informations sont précisées dans les projets de conventions annexés au rapport.

La fourniture et la mise à jour des données s'effectueraient à titre gratuit, sous réserve du respect des fréquences prévues dans les conventions.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. donner votre accord à la mise à la disposition de la Ville, par Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) et Gaz Réseau Distribution de France (GRDF), des plans informatisés de leurs réseaux, dans les conditions proposées ;

2. approuver les projets de conventions à passer entre la Ville et, d'une part, Electricité Réseau Distribution de France (ERDF), d'autre part, Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3. m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application, notamment en cas de changement d'identité du co-contractant.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 03/07/08

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2008



**CONVENTION BIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES
GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE
DES OUVRAGES ELECTRIQUES,
OBJET DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE**

ENTRE

La Collectivité Concédante de Dijon dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008.

d'une part,

ET

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF), Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000€, dont le siège social est Tour Winterthur 102 terrasse Boieldieu – 92085 La défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 608 442, représenté par **M. Jean PAOLETTI** Directeur Territorial Côte d'Or agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 3 janvier 2008 par M. Jacques LONGUET, Directeur Opérationnel ERDF GRDF Rhône Alpes Bourgogne, faisant éléction de domicile 65 rue de Longvic 21000 DIJON

Désigné ci-après par l'appellation "**le concessionnaire**".

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux électriques entre ERDF Côte d'Or et la Ville de Dijon, autorité concédante désignée ci-après concernant son territoire.

Article 2- Nature des informations fournies par ERDF Côte d'Or

Les données fournies par ERDF Côte d'Or décrivent les ouvrages concédés en l'état des dernières mises à jour de leurs représentations cartographiques.

Les représentations ont été rattachées à des plans cadastraux ou à des plans IGN géoréférencés pour lesquels ERDF Côte d'Or a acquis le droit d'usage.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1. Une nomenclature complète des informations fait l'objet de l'annexe 2. Le format des données de réseaux fournies est celui utilisé par le logiciel AUTOCAD (DXF), format reconnu d'échanges de données géographiques.

Article 3 – Conditions de gestion et de mise à jour des données

ERDF facture à la Collectivité Concédante de Dijon les frais liés à la mise à disposition si la fréquence de celle-ci est supérieure à une fois l'an. Une somme de 200 euros est demandée par livraison supplémentaire.

Article 4 – Droits d'usage et de diffusion octroyés à la Collectivité Concédante

La représentation informatisée des ouvrages concédés est fournie par ERDF à l'usage exclusif du concédant dans le cadre de ses droits de contrôle de la concession. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire, la Ville de Dijon fait signer par celui un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données (voir objet de l'annexe 3 à cette présente convention).

Article 5 - Exclusion de responsabilité

ERDF décline toute responsabilité pour tout préjudice trouvant son origine dans l'exécution de ses obligations ainsi souscrites.

Notamment, la Ville de Dijon renonce à tout recours contre ERDF fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

Article 6 - Coordination

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de cette présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé en commun.

Article 7 – Règlement des différends

En cas de litige concernant l'interprétation de cette présente convention ou en cas de non respect de celle-ci par l'une des parties, le règlement des différends se fera selon les dispositions de l'article 34, intitulé Contestations du modèle de cahier des charges pour la concession d'une distribution publique.

Article 8 – Date de prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 5 ans renouvelables annuellement par tacite reconduction.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois. La Ville de Dijon conserve la fourniture antérieure pour son usage exclusif.

Article 9 – Annexes à la convention

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

Annexe 1 : Nature des informations fournies par le concessionnaire ERDF

Annexe 2 : Nomenclature des données mises à disposition suivant le format convenu

Annexe 3 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages en concession.

Article 10 - Formalités

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.
Les parties aux présentes ont signé cette convention en quatre exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le

La Collectivité Concédante

ERDF

Ville de Dijon

Jean PAOLETTI, Directeur

ANNEXE I : Nature des informations fournies par EDF Gaz de France Distribution Côte d'Or

Représentation des réseaux élec à moyenne échelle

- Tracé des lignes électriques avec leur niveau de tension (HTA,BT), le type d'ouvrage (fil nu, torsadé, aérien, souterrain) et la nature du conducteur (couleur).
 - Position des postes de distribution publique HTB-HTA et HTA-BT
-

ANNEXE II : Nomenclature des données mises à disposition suivant le format contenu

(cf. : cette annexe devra être modifiée lors de la migration vers l'outil 'SIG')

Le fichier est composé de différents 'Niveaux' ou 'Couches' dont voici les désignations ;

Niveau	Couleur	Style	Ep.	Désignation
1	6	0	0	Réseau Aérien HTA
1	4	0	0	Réseau Aérien BT
2	6	0	0	Réseau Souterrain HTA
2	2	0	0	Réseau Souterrain BT
3	0	0	0	Réseau Torsadé BT
4	2	0	0	Accessoire souterrain BT
5	0	0	0	Accessoire Torsade BT
6	0	0	0	Poste de Distribution Publique
11	6	0	0	Nom des départs HTA
14	6	0	0	Nom Poste de Distribution Publique
15	39	0	0	Accessoire divers réseau

Pour tous les éléments du fichier, leurs propriétés se définissent comme telles :

- Solide
 - Accrochable
 - Dépendant de vue
 - Inchangé
 - Nouveau
 - Non verrouillé
 - Classe primaire.
-

ANNEXE III : Acte d'engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

CONDITION D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE EDF Gaz de France Distribution Côte d'Or PAR UN PRESTATATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'EDF Gaz de France Distribution Côte d'Or

Il est mis à la disposition par (le concédant utilisateur) _____ (A) _____
_____ (adresse)

ci après désigné (A)

à _____ (prestataire)
_____ (adresse)

ci-après désigné le prestataire

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; ---(A)--- ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet du contrat de prestations,

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation express du commanditaire (A).

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____ , le _____

L'utilisateur ---(A)--- tiendra à la disposition d'EDF Gaz de France Distribution Côte d'Or une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

**CONVENTION BIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES
GEOREFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE
DES OUVRAGES GAZ, OBJET DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE**

ENTRE

La Collectivité Concédante de Dijon dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008.

d'une part,

ET

Gaz réseau Distribution France, Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 €, ayant son siège social 6 rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 444 786 511

Représentée par M. Jean PAOLETTI, Directeur Territorial Côte d'Or, situé 65 rue de Longvic 21000 DIJON

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux gaz entre GrDF et la Ville de Dijon, autorité concédante désignée ci-après concernant son territoire.

Article 2- Nature des informations fournies par GrDF

Les données fournies par GrDF décrivent les ouvrages concédés en l'état des dernières mises à jour de leurs représentations cartographiques.

Les représentations ont été rattachées à des plans cadastraux ou à des plans IGN géoréférencés pour lesquels GrDF a acquis le droit d'usage.

La nature des informations fournies est décrite en annexe 1. Une nomenclature complète des informations fait l'objet de l'annexe 2. Le format des données de réseaux fournies est celui utilisé par le logiciel AUTOCAD (DXF), format reconnu d'échanges de données géographiques.

Article 3 – Conditions de gestion et de mise à jour des données

GrDF facture à la Collectivité Concédante de Dijon les frais liés à la mise à disposition si la fréquence de celle-ci est supérieure à une fois l'an. Une somme de 200 euros est demandée par livraison supplémentaire.

Article 4 – Droits d'usage et de diffusion octroyés à la Collectivité Concédante

La représentation informatisée des ouvrages concédés est fournie par GrDF à l'usage exclusif du concédant dans le cadre de ses droits de contrôle de la concession. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire, la Ville de Dijon fait signer par celui un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données (voir objet de l'annexe 3 à cette présente convention).

Article 5 - Exclusion de responsabilité

GrDF décline toute responsabilité pour tout préjudice trouvant son origine dans l'exécution de ses obligations ainsi souscrites.

Notamment, la Ville de Dijon renonce à tout recours contre GrDF fondé sur le degré de fiabilité des données fournies.

Article 6 - Coordination

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de cette présente convention. Un compte-rendu de réunion sera rédigé en commun.

Article 7 – Règlement des différends

En cas de litige concernant l'interprétation de cette présente convention ou en cas de non respect de celle-ci par l'une des parties, le règlement des différends se fera selon les dispositions de l'article 34, intitulé Contestations du modèle de cahier des charges pour la concession d'une distribution publique.

Article 8 – Date de prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 5 ans renouvelables annuellement par tacite reconduction.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois. La Ville de Dijon conserve la fourniture antérieure pour son usage exclusif.

Article 9 – Annexes à la convention

Les annexes font partie intégrante de la présente convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction :

Annexe 1 : Nature des informations fournies par le concessionnaire GrDF

Annexe 2 : Nomenclature des données mises à disposition suivant le format convenu

Annexe 3 : Acte d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages en concession.

Article 10 - Formalités

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.
Les parties aux présentes ont signé cette convention en quatre exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le

La Collectivité Concédante

GrDF Côte d'Or

Le Maire
Ville de Dijon

Jean PAOLETTI, Directeur

ANNEXE I : Nature des informations fournies par EDF Gaz de France Distribution Côte d'Or

Représentation des réseaux gaz à moyenne échelle

- Tracé réseau gaz, Nature et Diamètre.
 - Position des Organes de Coupure et Purges.
 - Position et nom des postes de distribution publique.
-

ANNEXE II : Nomenclature des données mises à disposition suivant le format contenu
(cf. : cette annexe pourra être légèrement modifiée lors de la migration vers l'outil 'Caraïbe v5')

Le fichier est composé de différents 'Niveaux' ou 'Couches' dont voici les désignations ;

Niveau	Couleur	Style	Ep.	Désignation
41	120	ST_ME_MP C	0	Réseau Moyenne Pression C
45	1	Continuous	0	Accessoires MPC (Vannes, nœuds, etc.)
44	120	Continuous	0	Nature, Diamètre, année MPC
33	1	Continuous	0	Poste de Livraison MPC/MPB
38	62	Continuous	0	Nom des Postes de Livraison MPC/MPB
LIMITES\$DES\$\$\$\$	3	ST_ME_BP	0	Réseau Basse Pression
RIVIS\$RES	3	Continuous	0	Nature, Diamètre, année BP
PRINCIPALES	1	Continuous	0	Accessoires BP (Nœud, vannes, etc..)
FLEUVES	3	Continuous	0	Nom de Poste de Distribution MP/BP
LES\$BOURGS	1	Continuous	0	Poste de Distribution MP/BP
43	1	Continuous	0	Poste de livraison Transport
48	120	Continuous	0	Nom de poste de livraison Transport
RANG\$Y	62	Continuous	0	Réseau Moyenne Pression B
35	1	Continuous	0	Accessoires MPB (Vannes, nœuds, etc.)
34	62	Continuous	0	Nature, Diamètre, année MPB

Pour tous les éléments du fichier, leurs propriétés se définissent comme telles :

- Solide
- Accrochable
- Dépendant de vue
- Inchangé
- Nouveau
- Non verrouillé
- Classe primaire.

ANNEXE III : Acte d'engagement

ACTE D'ENGAGEMENT CONDITION D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE EDF Gaz de France Distribution Côte d'Or PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'EDF Gaz de France Distribution Côte d'Or
Il est mis à la disposition par (le concédant utilisateur) _____ (A) _____

_____ (adresse)

ci après désigné (A)

à _____ (prestataire)

_____ (adresse)

ci-après désigné le prestataire

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; ---(A)--- ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet du contrat de prestations,

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation express de du commanditaire (A).

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____, le

L'utilisateur ---(A)--- tiendra à la disposition d'EDF Gaz de France Distribution Côte d'Or une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.